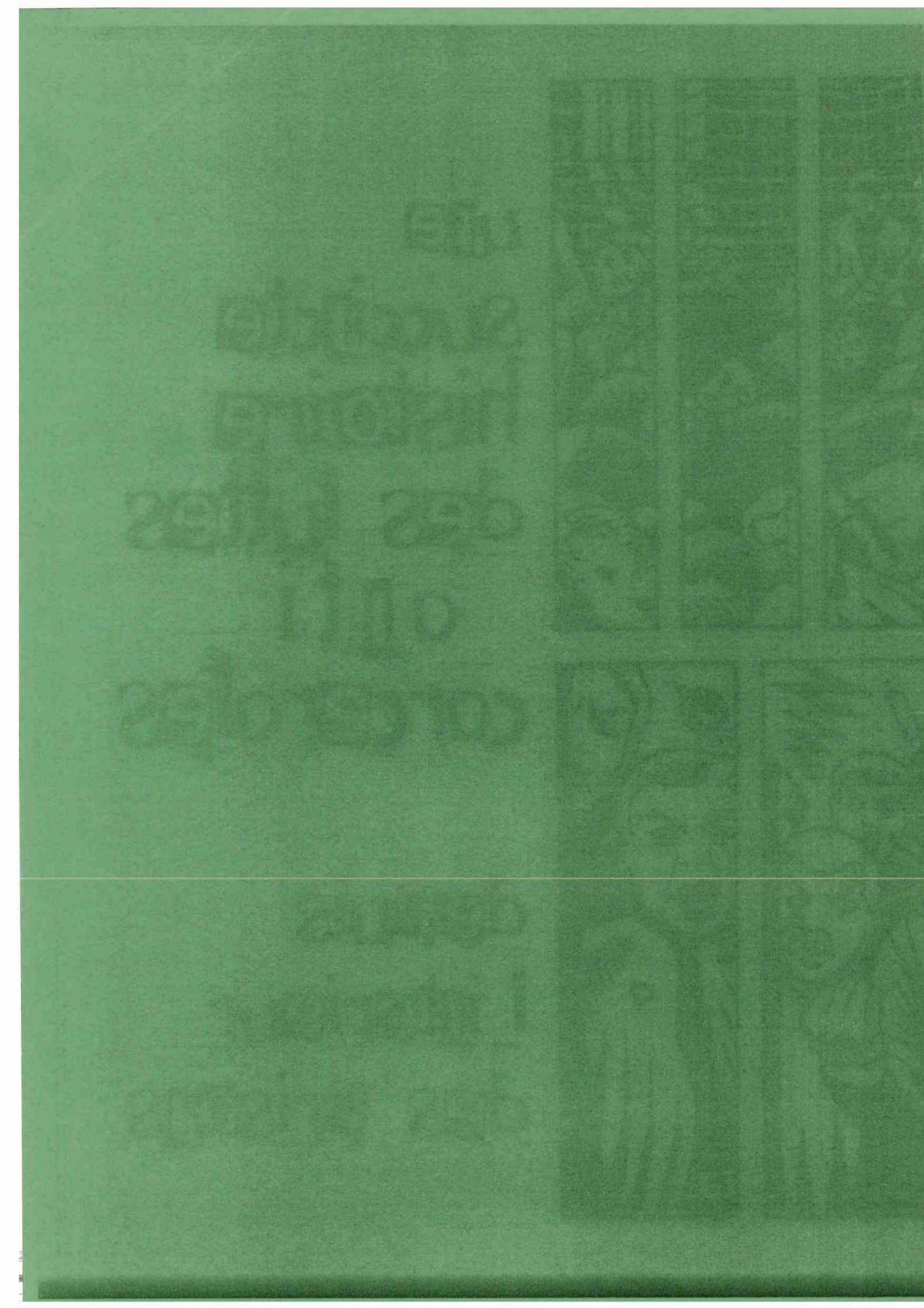




Une succincte histoire des luttes anti- carcérales



depuis
l'intérieur
des prisons



CHRONOLOGIE NON-EXHAUSTIVE DES LUTTES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DEPUIS L'INTÉRIEUR DES PRISONS



GLOSSAIRE

MA : maison d'arrêt
MAF : maison d'arrêt de femmes
CD : centre de détention
CJD : centre de jeunes détenus

2006

.29 janvier, Centrale de Clairvaux. Dix condamnés à la perpétuité demandent le rétablissement de la peine de mort : désespoir des longues peines, enfermés sans perspective de sortie alors que les condamnations et leur exécution ne cessent de s'allonger. «Assez d'hypocrisie ! Dès lors qu'on nous voue en réalité à une perpétuité réelle, sans aucune perspective effective de libération à l'issue de notre peine de sûreté, nous préférons encore en finir une bonne fois pour toute que de nous voir crever à petit feu», écrivent ces condamnés qui se qualifient d'«emmurés vivants» dans leur appel. Entre 2001 et 2005, le nombre de condamnés à des peines de 20 à 30 ans est passé de 915 à 1 384.

.25 janvier, CD de Mauzac. Double évasion.

.6 janvier, MA de Pau. Deux détenus enfermés dans une cellule disciplinaire de la maison d'arrêt de Pau mettent le feu à leur matelas, provoquant un début d'incendie.

2005

.11 décembre, CD d'Aiton. Triple évasion.

.17 octobre, MA de Villefranche-sur-Saône. Double évasion pendant la promenade.

.7 septembre, MA de Chambéry. Une évasion.

.7 juillet, MA de Villefranche-sur-Saône. Tentative d'évasion par hélicoptère.

.28 juin, MA d'Angers. Une évasion.

.17 juin, HP d'Armentières. Un détenu transféré du centre de détention de Loos à l'établissement public de santé mentale d'Armentières en profite pour s'évader.

.10 juin, MA de Nantes. Une trentaine de détenus refusent de réintégrer leur cellule après s'être barricadés dans la cour. Ils détériorent la cour de promenade, arrachent la guérite de surveillance et des plaques de béton. L'intervention des forces de l'ordre est nécessaire pour un retour au calme.

2004

.1^{er} octobre, Centre éducatif fermé de Lusigny. Un incendie allumé jeudi par une pensionnaire provoque d'importants dégâts matériels et rend inhabitable le bâtiment. Le centre, qui accueillait six mineures délinquantes récidivistes, âgées de 14 à 17 ans, «n'est plus opérationnel dans un moyen terme».

.10 juin, MA de Valence. une émeute a lieu pour protester contre une fouille musclée dans une cellule et en solidarité avec un prisonnier. Environ 40 prisonniers participent au mouvement. La flicaille est intervenue dans les locaux pour remettre la chape de plomb. Pour 130 places 290 personnes à quatre par cellule sans aucune activité proposée sauf la télé.

.18 mai, MA du Val d'Oise. Vers 15 heures, près de 250 détenus refusent de réintégrer leurs cellules à l'issue de la promenade. Un mouvement de protestation lié à la suppression de séances de sport. Peu après 18 heures, près de 150 policiers entrent en colonnes à l'intérieur de la maison d'arrêt pour forcer les 250 détenus mécontents à regagner leurs cellules. Ils sont accueillis par les cris de plusieurs jeunes du quartier des mineurs dont les cellules donnent sur la porte d'entrée.

.4 mars, Centrale de Moulins-Yzeure. Les prisonniers de la centrale de Moulins protestent contre le placement au quartier disciplinaire (mitard) de six d'entre eux : pour exprimer leur solidarité et montrer leur détermination à exiger la sortie du mitard de leurs codétenus, ils ont rendu les télévisions et les frigos qu'ils louent habituellement à l'administration, ils ont cessé le travail, les activités, les promenades, etc. Ce mouvement est directement lié au placement de deux prisonniers au mitard et d'un autre au quartier d'isolement vendredi dernier. Contestant cette décision, des prisonniers se sont rendus lundi en délégation auprès de la direction. Résultat : et de six au quartier disciplinaire ! Parmi ceux placés au mitard, figure Pascal Brozzoni, un des inculpés de l'incendie de la prison de Clairvaux en avril 2003, qui revendique ses actes (cf. son texte intitulé : « On n'est pas venu en prison pour travailler, ou pourquoi j'ai mis le feu aux ateliers de la prison de Clairvaux »).

2003

Loi Perben II. Le 14 mars 2003, Dominique Perben, garde des Sceaux, annonce la mise en œuvre de « neuf mesures permettant un renforcement de la discipline, des contrôles et de la sécurité dans les prisons ». Parmi elles, la mise en place des ERIS

(Equipes régionales d'intervention et de sécurité, qui portent la cagoule anonymisante), la multiplication des fouilles, la différenciation des régimes selon la « dangerosité ».
« Je veux non seulement rendre quasiment impossibles les évasions, mais je veux surtout renforcer la sécurité des personnels parce que c'est d'abord à eux que je pense », explique Perben. Depuis trois ans, les initiatives ne manquent pas : création d'un état-major de sécurité au sein de la direction de l'administration pénitentiaire, mise en place d'Equipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), lancement d'un « audit sur la sécurité dans les établissements pénitentiaires », installation ou consolidation des filins anti-hélicoptères, introduction de nombreuses technologies telles que les systèmes de brouillage des téléphones portables, la biométrie ou les tunnels à rayon X, amélioration des postes de sécurité périmétrique, instauration de glacis autour des prisons, réduction des mouvements à l'intérieur des établissements, par exemple en maintenant les portes des cellules fermées dans les maisons centrales.

.24 novembre, Centrale de Moulins-Yzeure. Trente-trois détenus prennent vers 10h30 le contrôle de l'atelier de marquetterie et détiennent quatre otages (trois surveillants et un membre du personnel technique). Ce mouvement est lié à un récent durcissement des règles pénitentiaires (fermeture des portes). Après l'intervention du GIGN et des ERIS, ils libèrent les otages.

.juin, suite à la fouille du QI de Bois d'Arcy, communiqué du groupe «Y a pas d'arrangement».

.16 avril, Centrale de Clairvaux. Cette fois-ci, la révolte part des ateliers du bâtiment B, qui sont incendiés par 80 prisonniers, notamment en protestation contre la fermeture stricte des cellules le jour. Suite à l'intervention des forces de l'ordre en fin d'après-midi, 13 prisonniers sont transférés les jours suivants. Retour en maison d'arrêt, et QI pour certains.

.14 avril, MA de Luynes. Triple évasion.

.12 février, Centrale de Moulins-Yzeure. Trois détenus, dont un ancien membre d'Action directe, ont tenté de s'évader mercredi en prenant un otage et en utilisant des explosifs rudimentaires avant d'être maîtrisés et l'un d'eux blessé.

.8 février, Centrale de Clairvaux. Dans le bâtiment A, une cinquantaine de prisonniers saccagent le bâtiment, vite déserté par les matons : surveillance vidéo, réfectoire, système électrique, feu aux matelas, le tout en protestation contre les sanctions prises contre deux d'entre eux. Ils fracturent aussi des portes de cellules, brisent des fenêtres et inondent les coursives et tiennent 7 heures avant l'assaut des CRS et des gendarmes mobiles. Le bâtiment, devenu insalubre, est vidé de ses tumultueux occupants... Pour le dire autrement : balluchonnage pour tous, dans des maisons d'arrêt de la région parisienne et du nord-est de la France, et en sus, pour certains, le quartier d'isolement. Ce n'est qu'en septembre que la cinquantaine de mutins a été remis à Clairvaux ou dans d'autres centrales.

.3 février, MA de Seysses. Une soixantaine de détenus de la nouvelle maison d'arrêt se rebellent alors qu'ils devaient remonter dans leur cellule après leur promenade. Les détenus mécontents notamment de la nourriture, d'un manque de convivialité et de l'organisation des parloirs, refusent de remonter dans leur cellule entre 15h30 et 16h00 : ils cassent les

carreaux de la cour de promenade et tentent de mettre le feu à des draps et des matelas jetés dans la cour par d'autres détenus. Intervention des surveillants qui les maintiennent en joue avec des fusils à balle en caoutchouc en attendant l'intervention de la gendarmerie, qui s'est achevée vers 19h00. Cinq ou six détenus, considérés comme les « meneurs de la rébellion », sont évacués vers d'autres établissements.

2002

.10 septembre, MA de Ploemeur. Nouvelle évasion. Le directeur est limogé.

.6 septembre, MA de Ploemeur. Double évasion.

.3 septembre, Centrale de Moulins-Yzeure. 87 détenus occupent la cour de promenade. Ils se sont installés dans la cour vers 18H30 pour demander de meilleures conditions de détention, en particulier l'accès à des parloirs libres. Ils ont commencé à regagner leur cellule dans le calme au moment où les forces de l'ordre ont pénétré dans la cour.

.12 août, Centrale de Moulins-Yzeure. 22 détenus passent la soirée dans une cour de promenade pour dénoncer leurs conditions de détention. Ils regagnent d'eux-mêmes leur cellule à l'arrivée des renforts de CRS.

2001

Centrale d'Arles. Un communiqué clandestin (vidéo) parvient à sortir de la prison et à être diffusé dehors.

2000

Test du bracelet électronique sur 100 détenus.

1999

.5 juillet, MA de Remire-Montjoly (Guyane). Les prisonniers détruisent 100 cellules.

.7 avril, CD de Neuvic-sur-l'Isles (Dordogne). Les détenus saccagent le matériel sur les quatre niveaux du centre de détention.

1998

Le 1er janvier, le taux de rémunération horaire des prisonniers est fixé à 20 francs.

1997

Adoption de principe du bracelet électronique.

1996

.23 novembre, MA de St-Mihiel (Meuse). 365 détenus, réclamant une meilleure nourriture, plus de loisirs et des contacts avec les éducateurs, refusent de remonter de promenade. Ils détruisent les télévisions, les frigos et les fenêtres. 198 détenus sur 336 sont transférés.

.7 avril, MA de Dijon. Révolte des détenus, deux bâtiments sur quatre sont détruits. Les mutins protestent contre les conditions de détention. 300 détenus sont transférés.

.2 avril, Centrale d'Arles. 70 détenus refusent de remonter en cellule. Intervention des CRS et du GIPN.

1995

Loi du 6 janvier, programme de 4000 nouvelles places.

1994

Réforme du Code pénal : « l'emprisonnement ne doit pas demeurer le fondement principal sinon exclusif du système des peines ». La durée minimale d'emprisonnement est fixée à six mois en matière correctionnelle. Le principe d'individualisation de la peine est posé. La peine de privation de tout ou d'une partie des droits civiques, civils et familiaux, n'est plus automatique et doit être expressément signifiée pour être valable. Création d'une peine de réclusion de trente ans. L'emprisonnement correctionnel maximum est porté à dix ans. Le nouveau Code pénal diminue les possibilités de confusion de peines. Dorénavant, à défaut de précision du contraire, les peines de réclusion criminelle et d'emprisonnement délictuel sont cumulées entre elles, à la seule condition de ne pas dépasser le maximum légal.

À Paris, à l'occasion d'une manifestation des lycéens contre le CIP passant devant la prison de la Santé, plusieurs centaines de jeunes, venant en majorité des banlieues, hurlent leur solidarité aux détenus de la Santé présents aux fenêtres à l'invitation de ces derniers qui leur désignent les voitures des matons garées devant la prison, les émeutiers incendient plusieurs dizaines de véhicules et saccagent les alentours : un acte de solidarité suffisamment rare en ce genre d'occasion pour être souligné.

.9 mars, MA et centre de semi-liberté de Varcès. Refus de remonter de promenade. Intervention policière brutale.

1993

La loi du 4 janvier instaure le principe de la réparation pour les mineurs, mesure prise en accord avec la victime, le coupable et les services sociaux.

1992

.8 septembre, Centrale de Moulins-Yzeure. Une sanction infligée la veille à un détenu sert de détonateur. Les détenus prennent 20 surveillants et un professeur en otages. La centrale est détruite par les prisonniers. Le GIGN donne l'assaut le 9 au matin. L'administration procède à 172 transferts dans la nuit. Tous les autres prisonniers seront transférés par la suite.

.19 août, Centre pénitentiaire de Mulhouse. Une mutinerie entraîne des dégâts considérables : le bâtiment administratif est entièrement détruit par le feu. Au bout de sept heures, on dénombre un mort et 23 blessés. La révolte a été provoquée par les règles de discipline mises en place par la nouvelle directrice.

.Suite à la grève des surveillants, agitation et interventions policières à Maubeuge, Béthune, Val-de-Reuil, au CD de Fleury-Mérogis, à St Denis de la Réunion (tous les détenus mettent le feu au mobilier), aux Baumettes, à St-Paul de Lyon.

.23 avril, MA d'Amiens. Une cinquantaine de détenus allument un feu dans la cour. Les CRS interviennent. Les prisonniers protestent suite à une permission de sortie refusée à un détenu.

.16 janvier, MA d'Ajaccio. Les détenus prennent en otage 3 surveillants et une infirmière, puis saccagent du matériel, suite à un refus d'accorder des soins à un détenu malade.

1991

La circulaire du 12 juillet tente de limiter le recours trop fréquent aux mises à l'isolement et leur durée excessive. Le directeur régional doit désormais saisir l'administration Centrale pour toute durée supérieure à un an.

.15 avril, Centrale de Lannemezan. 8 détenus agressent 3 surveillants à coup de barreaux de chaises métalliques. Ces incidents font suite au bouclage des cellules pendant la journée.

.2 avril, Centre pénitentiaire des Baumettes. 200 détenus refusent de remonter de promenade, protestant contre les règles de discipline.

1990

.28/31 juillet. Une vague d'agitation soulève les prisons françaises à l'annonce de la grâce d'Anis Naccache en l'absence de grâces collectives. Des mouvements éclatent dans les prisons d'Angers, Tarascon, Colmar, Perpignan, Rouen, Tulle, Bastia, Ajaccio, Aix-en-Provence, Béthune, Avignon et Lyon. À St-Paul de Lyon, les 200 détenus du bâtiment H s'emparent des clés, incendient le mobilier et saccagent les locaux. Les CRS interviennent. À Clairvaux, 8 détenus montent sur les toits.

.29/30 juillet CD d'Oermingen. Les détenus mettent le feu à plusieurs bâtiments (infirmerie, cuisines, salle de sports). 30 prisonniers tiennent tête aux policiers toute la nuit.

Un détenu tente de défoncer le grillage de l'enceinte de la prison avec un engin de chantier. Reddition le lundi 30 à midi, Affrontements à Caen, 5 agents pénitentiaires sont blessés dont le sous-directeur.

.6 juillet, Centrale de Muret. Les détenus, protestant contre les conditions de détention, refusent de remonter en cellule. Intervention des forces de police.

.2 mai Metz-Queuleu et Angers : révolte des prisonniers.

.1er mai, MA de Bois-d'Arcy, 119 détenus refusent de remonter de promenade. L'intervention de la police fait 4 blessés.

.12 avril, Centre pénitentiaire de Nantes, 4 mutins montent sur les toits et réclament leur libération immédiate.

1989

.28 septembre, Centre pénitentiaire de Draguignan, 220 portes de cellules sont ouvertes à la MA et à la centrale. Les dégâts sont importants, les policiers donnent l'assaut le 29 au matin. Ces troubles résultent de la grève des surveillants et de la suppression des parloirs qu'elle avait entraînée.

.26 juillet, Centrale de Poissy, 273 détenus refusent de remonter en cellules et occupent les toits. Les CRS interviennent. Les mutins protestent contre la mort d'un détenu, intervenue dans des circonstances suspectes. Ils réussissent à s'adresser aux passants au moyen d'un micro et d'un ampli à partir des toits.

.17 juillet, Centrale de St-Maur, Les détenus prennent 7 surveillants en otages pendant deux heures pour protester contre une sanction infligée à un détenu qui avait insulté un gardien.

.19 juin, Centrale de Moulins-Yzeure. Les prisonniers refusent de remonter de promenade. Intervention des CRS. Les mêmes événements se produisent à St-Paul.

.16 juin, Centrale de Poissy, Refus de remonter de promenade.

.15 juin, Centre pénitentiaire des Baumettes, 650 détenus refusent de remonter de promenade. 120 refus à Caen, 50 à St-Étienne, 160 à la centrale de Lannemezan, 70 à Loos-lez-Lille. Tous protestent contre l'insuffisance des mesures d'amnistie et des réductions de peine.

.12 juin, Centrale de Clairvaux, Tentative de mutinerie suite à une rixe avec un surveillant.

.4 juin, MA de Pointe-à-Pitre, Les détenus incendient le bâtiment

.11 avril, Centrale de Poissy, 200 détenus prennent en otages 8 surveillants pour protester contre la mise au mitard d'un détenu. Au CD de Ney-de-Toul, une cinquantaine de détenus maîtrisent 4 surveillants pour protester contre les conditions de détention.

.8 mars, Centre pénitentiaire des Baumettes, 345 détenus envoient simultanément une demande de mise en liberté, espérant que tous les dossiers ne pourront être traités dans les délais légaux et que certains emprisonnés seront ainsi automatiquement remis en liberté.

1988

Programme de construction de 13 000 places.

- .15 novembre, Centrale de Poissy.** 250 détenus occupent la cour pour protester contre les conditions de détention.
- .6 août, Centrale de St Martin de Ré.** 50 détenus refusent de remonter de promenade suite à une tentative de suicide et s'emparent de la citadelle. Intervention des CRS et du GIGN.
- .27 juillet, MA de St-Michel (Toulouse).** 40 détenus refusent de remonter de promenade.
- .20 juillet, MA de la Santé.** Zouad Malek et Rachid Nafta montent sur les toits, où ils resteront près de quarante-huit heures, pour protester contre la lourdeur de leur peine ; 120 détenus refusent de regagner leurs cellules en signe de soutien.
- .22 juin, MA de St-Paul (Lyon).** Les 800 prisonniers organisent un chahut contre la maigreur du projet d'amnistie.
- .6 avril, Centrale d'Ensisheim.** 270 détenus réduisent en cendres les trois quarts des bâtiments.

1987

Le 2 décembre, les préservatifs sont autorisés en prison. Suppression du travail obligatoire en prison. La loi du 22 juin autorise et aménage le recours au secteur privé pour la conception, la construction, quelques aspects du fonctionnement et de l'aménagement des établissements pénitentiaires. Toutes les fonctions, à l'exception de la direction, de la surveillance et du greffe, peuvent y être confiées au secteur privé.

- .7 décembre, MA de Bourg-en-Bresse.** Grève de la faim d'une dizaine de détenus pour protester contre les sanctions prises à l'encontre de quatre d'entre eux pour chahut.
- .4 décembre, MA et centre de semi-liberté de Besançon.** 22 détenus du QI prennent en otage 3 surveillants et détruisent le quartier. Ils réclament l'arrêt des transferts et la suppression de l'isolement, c'est-à-dire la suppression effective des QHS, leur réintégration en centrale et une rencontre avec la presse. Après vingt-quatre heures de discussion, les otages sont libérés.
- .22 novembre, MA de Bois-d'Arcy.** Incendies dans les cellules pour protester contre les conditions de détention.
- .12 novembre, Centrale de St-Maur.** La centrale s'embrase. Les insurgés demandent plus de remises de peine, de conditionnelles et de permissions de sortie. Ils s'emparent de 12 otages (9 surveillants, le directeur et 2 enseignants).
- .13 août, Centre pénitentiaire des Baumettes.** Des détenus s'emparent de clefs et saccagent des cellules. Des affrontements avec les forces de l'ordre s'ensuivent. Les mutins réclament l'amélioration des conditions de détention (plus de douches).
- .23 juillet, MAF de Rennes.** Une cinquantaine de détenues observent une grève de la faim

de deux jours en solidarité avec les récentes protestations contre les conditions de détention.

.20 juillet MA et hôpital de Fresnes. Un mouvement de grève des détenus fait suite à la mort de Selliah Chandrabose.

.juillet, MA de Colmar. 40 détenus refusent de regagner leur cellule, allument des incendies et cassent du matériel ; ces événements font suite à la mort suspecte d'un prisonnier. À Nice, des détenus montent sur les toits, P. Truc en profite pour s'évader.

.18 juillet, MA d'Amiens et de Douai. Une trentaine de détenus refusent de remonter de promenade.

.17 juillet, Centre pénitentiaire des Baumettes. Mouvement de toute la prison contre les sanctions. Sont réclamés plus de parloirs, dont des parloirs sexuels, et plus de douches. À Fleury-Mérogis, 300 détenus refusent de regagner leur cellule, une camionnette est incendiée et 30 mutins montent sur les toits.

.16 juillet, Centre pénitentiaire des Baumettes. 100 détenus montent sur les toits pendant quatre heures. Un atelier de menuiserie brûle et le bâtiment B est presque détruit.

.15 juillet, MA et CJD de Fleury-Mérogis. 130 détenus forcent une porte et s'introduisent sur le chemin de ronde pendant trois quarts d'heure. À Douai, des détenus montent sur les toits ; à Rouen, une centaine de détenus protestent contre la qualité de la nourriture et le surpeuplement, un début d'incendie éclate dans les ateliers.

.14 juillet, Fleury-Mérogis. Suite à 18 transferts vers Rennes, 200 détenues de la MAF refusent de remonter de promenade, provoquant l'intervention des CRS. 800 prisonniers des D1, D2, D4, D5, restent dans la cour aux cris de : « Non à la mort lente ! » Ils brûlent la chaufferie, les matelas et la literie, l'infirmerie est saccagée. Intervention des gendarmes mobiles, des CRS et du GIGN.

.13 juillet, Fleury-Mérogis. 181 détenus refusent de remonter de promenade. De même, à la MAF : 209 détenues ne regagnent leurs cellules qu'au bout de cinq heures. À Loos-lez-Lille, 6 détenus montent sur les toits, les autres décident de ne pas remonter de promenade.

1986

La période de sûreté est portée à trente ans et les possibilités de réductions de peine sont restreintes. La loi du 9 septembre 1986 diminue les possibilités de réductions de peine en cas de réussite à un examen. Par ailleurs, elle réduit le champ d'application de la loi de 1975 qui prévoyait de façon générale l'octroi de réductions de peine supplémentaires sanctionnant des gages exceptionnels de réadaptation sociale après trois ans de détention.

.6 octobre, MAF de Fleury-Mérogis. Une vingtaine de détenues refusent les plateaux solidairement avec 2 prisonnières espagnoles en grève de la faim. .24 mai, Centre pénitentiaire des Baumettes. 300 détenus ont refusé de regagner leur cellule pendant vingt minutes pour protester contre les sévices portés à un prisonnier.

.14 mai, MA et hôpital de Fresnes. Les détenus relevant de la catégorie DPS sont en

grève de la faim depuis 4 jours. Ils protestent contre une sanction infligée à l'un d'entre-eux et contre le statut de DPS.

1985

Le 15 décembre, autorisation des téléviseurs en cellule.

.19 mai, MA de Montpellier, La prison est détruite par les détenus. Affrontements avec la police prise à revers par la foule dehors. Saccages et débuts d'incendies dans plusieurs prisons.

.11 mai, MA d'Évreux, de Saintes, de Coutances, Des détenus montent sur les toits.

.10 mai, MA d'Amiens, Une cinquantaine de détenus sur les toits. À Nice, ils sont 60, bientôt rejoints par une vingtaine de mineurs pendant les affrontements avec les CRS. À Béziers, 130 détenus prennent en otage 3 surveillants et un infirmier.

.9 mai, MA et hôpital de Fresnes, 400 prisonniers sur les toits. Les affrontements avec les flics font un mort. À Compiègne, une dizaine de détenus montent également sur les toits. À Rouen, deux jours de suite, une cinquantaine de détenus du quartier des mineurs utilisent le même mode d'action, tandis que des cellules sont saccagées.

.8 mai, MA et CD de Loos-lez-Lille, Une dizaine de détenus montent sur les toits.

.6 mai, Fleury-Mérogis, 300 détenus refusent de remonter de promenade au D1 ; l'infirmerie est incendiée. À Bois-d'Arcy, une quinzaine de détenus mineurs montent sur les toits : ils y resteront jusqu'au 9 mai grâce à l'aide des autres détenus.

.5 mai, à Fleury-Mérogis, Les détenus du D4 se soulèvent et détruisent toutes les installations.

1984

.Septembre, MAF de Fleury-Mérogis, Les détenues protestent devant le mutisme de l'administration qui refuse de donner des nouvelles de certaines malades. Après l'intervention des CRS, 10 «meneuses» prennent dix jours de mitard.

.9 août, Fleury-Mérogis, 6 détenus s'automutilent Ils dénoncent la prison et la justice dans un texte adressé à Badinter.

.24 juillet, MA et CD de Loos-lez-Lille, 130 détenus font une grève de la faim contre les conditions de détention.

.Mars à Lyon, les détenus déposent 70 demandes de mise en liberté. Même initiative de la part de 100 détenus de Colmac

.15 janvier, MA de Nîmes, Les détenus s'affrontent avec les CRS en soutien avec un prisonnier retranché sur les toits.

1983

Le 10 juin, création de 3 peines de substitution à l'enfermement : immobilisation de véhicules, jour-amende et travail d'intérêt général. Mise en place de la procédure de flagrant délit. Le 26 janvier sont à nouveau décrétés les parloirs libres.

.23 janvier, MA de Beauvais, 30 détenus refusent de remonter en cellule. À Nice, 100 détenus montent sur les toits, déclenchant l'intervention des CRS. Dans les deux cas, les exigences sont les mêmes : parloirs libres et amélioration des conditions de détention. À la fin d'une semaine de mobilisation, la chancellerie supprime les grâces et transfère ceux qu'elle qualifie de « meneurs ».

.22 janvier, Centre pénitentiaire des Baumettes, Intervention des CRS : 12 détenus sont blessés. Les parloirs sont refusés aux familles et les remises de peine pour bonne conduite annulées. Le même jour, à Fleury-Mérogis, 200 détenus refusent de remonter de promenade et 57 s'automutilent pour demander des parloirs libres et l'amélioration des conditions de détention.

.21 janvier, MA de Bastia, 30 détenus refusent de remonter de promenade.

.20 janvier, Centre pénitentiaire des Baumettes, 300 détenus montent sur les toits en faveur des parloirs libres. Mouvement similaire à Nîmes où 50 détenus refusent de remonter de promenade. À Melun, 180 détenus font la grève dans les ateliers.

.15 janvier, Fleury-Mérogis, 41 détenus se coupent les veines pour demander des parloirs libres, l'abolition du mitard et du prétoire, la reconnaissance du droit d'association.

1982

26 février, décret abolissant les QHS.

1981

23 décembre, abolition de la loi anti-casseurs, abolition de la peine de mort.

Le 2 février, la loi sécurité et liberté restreint les conditions d'obtention des permissions de sortie et la libération conditionnelle.

.8 novembre, MA et hôpital de Fresnes, 3 détenus protestant contre leur mise en QHS sont tabassés et envoyés au mitard ; ils entament immédiatement une grève de la faim pour protester contre les sanctions prises à leur encontre. Leur action est tout de suite relayée par 5 détenus du QHS.

.Septembre, MA et hôpital de Fresnes, Le Comité d'intervention des détenus publie une liste de revendications dans la presse : abolition des QHS, des QSR et du mitard, instauration d'un service juridique pour les familles et les détenus.

.Août, MA St-Joseph à Lyon, 15 détenus se mettent en grève de la faim pour protester contre le tabassage d'un des leurs.

.25 juin, MA de la Santé, Plus de 400 détenus participent à une grève de la faim contre

les QHS et les conditions de détention ; les grévistes réclament aussi une refonte des procédures pénales et d'amnistie. Le mouvement s'arrête le 28 juin avec de nombreux transferts dans les QHS de province. Les détenus de Fleury-Mérogis prennent le relais : ils sont 300 en grève de la faim le 1er juillet.

.13 juin, MA et hôpital de Fresnes. 80 détenus se mettent en grève de la faim pour réclamer l'abolition des QHS, l'augmentation du nombre des permissions de sortie, des conditionnelles et des parloirs, l'application de la réforme de 1975. Certains sont transférés dans des QHS de province.

.24 mai, Dieppe. 12 détenus réussissent à monter sur les toits pour protester contre l'étroitesse des cellules et le manque de loisirs. Transfert en masse vers la prison de Rouen.

.10/13 mai, MA de Bois-d'Arcy. Les détenus refusent de remonter de promenade. Le 11, les CRS interviennent pour évacuer la cour, un détenu est blessé. Durant les deux jours qui suivent, les prisonniers sont de plus en plus nombreux à refuser de remonter. L'administration procède au transfert de 100 détenus.

1980

Les événements plaidant pour la fermeture des QHS se multiplient : suicide de Taleb Fladadj le 26 février à Clairvaux ; parution du livre de Roger Knobelspiess, QHS ; procès de Bertrand Bertrand qui y déclare : « Aujourd'hui, je ne suis pas là pour me battre pour mon procès, mais contre les QHS. Mon avocat ne plaidera pas non plus. Il parlera de ces conditions de vie à l'intérieur. J'appelle, je hurle, je pleure, je mords, je deviens fou. J'espère que cette petite goutte d'eau qui va tout de même me coûter des années pèsera dans la balance contre les QHS. » Condamné à vingt ans, commués en dix-huit ans, il se suicide.

1979

.Octobre, Centrale de St-Martin-de-Ré. Refus collectif de remonter de promenade pour protester contre les conditions de détention et les salaires de misère. Les 3 « meneurs » désignés sont envoyés au QHS d'Évreux.

.Juillet, Centrale et MA de Riom. Grève de la faim collective contre les conditions de détention : manque d'hygiène, racisme des surveillants, brimades. Les détenus demandent des permissions de sortie plus nombreuses. Le 14 juillet, les CRS interviennent et isolent « les meneurs ».

.Juin, 2 ex-détenus tout juste sortis de prison font trois jours de jeûne pour attirer l'attention de la presse sur les QHS.

.Mai, QHS de Fresnes et de Fleury-Mérogis. Nouvelles grèves de la faim collectives contre les QHS. Transféré à hôpital de Fresnes, un détenu s'évade du parloir avant d'être repris.

.Février, Centre de semi-liberté et MA de Toulouse. Les détenus refusent les plateaux 2 jours pour demander l'amélioration de l'hygiène et de la nourriture. Satisfaction partielle des

revendications.

1978

Le 22 novembre, établissement des peines de sûreté.

Janvier. À l'initiative de 8 prisonnières en lutte contre les QHS, un mouvement de grève de la faim regroupe 685 détenus de Fresnes, Fleury-Mérogis, la Santé, Mende, Évreux, Clairvaux, St-Martin-de-Ré, Angoulême.

1977

Le 10 septembre, aux Baumettes, Hamida Djandaibi est le dernier condamné à mort exécuté.

.6/7 novembre, Pontoise. Refus de plateaux de 177 détenus qui protestent contre les conditions d'hygiène et la qualité de la nourriture.

.7 septembre, QHS de la Santé, Taleb Hadjadj se fait passer à tabac et prend trente jours de mitard pour refus de fouille à corps. En solidarité, son voisin de cellule entame une grève de la faim.

.6 mars, MA de la Santé, 110 détenus rejoignent le mouvement lancé à Fresnes ; ils demandent : l'abolition des QHS, trois mois de grâces annuelles et les parloirs libres.

.7 mars, MA et hôpital de Fresnes. 5 détenus du QHS appellent à une grève de la faim illimitée contre leurs conditions de détention. Ils arrêtent au bout de huit jours suite aux promesses de la chancellerie. Elles ne seront pas tenues.

1976

.Octobre, MA et hôpital de Fresnes, Taleb Hadjadj, afin de sortir du QHS où il a été placé, fait une grève de la faim de soixante-quinze jours qui échoue.

Depuis 1970 s'esquissent trois types de révoltes qui souvent reflètent les politiques de l'Administration pénitentiaire : les révoltes individuelles résultant des pratiques de sanctions individuelles, mouvements au sein des QI (quartiers d'isolement, créés en 1972) et des QHS (de 1975 à 1982) ; les révoltes de solidarité à la suite de brimades visant un détenu ; les révoltes conjoncturelles, provoquées par un changement pénal.

Dans tous ces mouvements de protestation c'est toujours la question des conditions de détention qui se pose. Bien sûr de manière insoluble.

1975

Entre l'été 1974 et l'été 1975 le gouvernement adopte une large réforme pénitentiaire. Connue sous le nom de « réforme de 1975 », elle comporte trois axes : amélioration et libéralisation des conditions de détention ; assouplissement des mesures d'aménagement de la peine ; redéfinition des établissements en trois catégories (centres de détention à régime libéral, maisons centrales conservant le régime antérieur, quartiers ou établissements à sécurité renforcée). L'amélioration des conditions de détention concerne : l'autorisation définitive de la presse, l'abandon du port du droguet (tenue pénale), l'abolition effective des « cages à poules », l'élargissement des possibilités de cantine, la fin de la réglementation sur la coupe de cheveux, l'assouplissement des conditions d'obtention des parloirs et l'augmentation de leur fréquence, l'augmentation de salaire des prisonniers-travailleurs, la limitation de la détention préventive à six mois pour les primaires.

Le 23 mai 1975, un décret institue les QHS et les QSR (quartiers à sécurité renforcée), autorise la radio en cellule et la télévision dans les salles collectives. Le même décret, supprime les parloirs libres. Le 30 septembre est publiée une circulaire qui étend l'application des QHS et des QSR aux prévenus. La loi du 11 juillet institue l'ajournement de l'énoncé de la peine.

1974

La chancellerie dénombre, pour le seul été, 89 mouvements de révoltes collectives ; 11 établissements ont été partiellement ou totalement détruits. On décompte officiellement 7 morts.

Les mouvements sont suivis d'une grève des surveillants qui réclament des hausses de salaire : 17 milliards seront débloqués pour qu'ils reprennent le travail.

.30 juillet, Centrale de St-Martin-de-Ré. Un détenu s'empare des clefs d'un gardien et ouvre les portes de 200 cellules. Les mutins mettent le feu à 3 bâtiments. Dans l'un d'entre eux, des bouteilles d'acétylène explosent. Après l'assaut des policiers, on compte 2 morts.

.27 juillet, MA de la Santé. Émeute au quartier haut de la prison. La répression fait un mort.

.26/27 juillet. À Paris, 2 attentats à l'explosif se produisent dans la nuit, l'un place Vendôme l'autre contre le siège d'un syndicat de surveillants, en solidarité avec la révolte dans les prisons.

.25 juillet, MA et CD de Loos-les-Lille. Révolte générale. Les détenus mettent le feu aux ateliers et détruisent complètement la prison. Répression sauvage.

.24/25 juillet, MA et CD de Caen. 200 détenus refusent de reprendre le travail. Le soir, le mouvement se transforme en révolte, les détenus montent sur les toits et commencent à mettre le feu. Le 25 juillet, les CRS interviennent avec un hélicoptère.

.20/21 juillet, MA de Nîmes. Une cinquantaine de détenus refusent de regagner leur cellule lorsqu'ils entendent en direct les déclarations de Lecanuet : « Il ne peut être question

aux yeux du ministre de la Justice de laisser la violence et la révolte s'établir dans les prisons. La fermeté et la rigueur ne sont pas contradictoires mais complémentaires d'un effort profond d'humanisation. » Le chahut se transforme en émeute. Les détenus deviennent maîtres des lieux, ouvrent les cellules, pillent l'économet et mettent le feu au bâtiment administratif et aux ateliers. Le 21 juillet, après l'intervention de la police, 2 détenus disparaissent

.18 juillet, Centrale de Clairvaux. Les détenus se mobilisent pour réclamer la levée du mitard infligé à 2 détenus à la suite d'une altercation. La révolte débute dans l'un des bâtiments de la centrale ; les surveillants s'enfuient, laissant la prison aux mains des détenus. Les ateliers sont entièrement brûlés. Les policiers interviennent, 2 détenus sont tués, de nombreux prisonniers sont transférés.

.Juillet, CD de La Talaudière (St-Étienne). Les prisonniers refusent de remonter de promenade. Le surveillant-chef tire et tue un prisonnier. Les détenus mettent le feu au dernier étage. Intervention des CRS. À la MA d'Avignon, les détenus campent dans les cours pendant un mois sous la surveillance des CRS.

.23/26 juin, MA de la Santé. Un détenu se joint à la grève de la faim entamée par Patrick Noulet le 4 juin ; celui-ci réclamait notamment la suppression de la censure sur les livres. Le 26 juin, 300 détenus refusent de remonter de promenade et montent sur les toits. Certains se taillaient les veines. Ils réclament des parloirs libres, plus de promenades, le respect... Violente répression.

.5 juin, Centrale d'Ensisheim. 250 prisonniers manifestent suite à l'arrêt du programme radio diffusé par haut-parleurs.

.18 mai, CJD de La Talaudière (St-Étienne). 17 mineurs refusent de remonter de promenade, soutenus par l'ensemble des détenus.

.17 mai, Centrale d'Ensisheim. 100 détenus refusent de remonter de promenade : ils demandent une permission de sortie pour l'un des leurs.

.3/17 mai, MA de Périgueux. Les jeunes détenus montent sur les toits et la révolte se généralise rapidement à l'ensemble de la maison d'arrêt. Les familles manifestent le 13 mai pour demander la suppression du mitard. Dans la nuit du 16 au 17 mai, 60 détenus montent sur les toits et demandent l'accélération des procédures de jugement. Violente répression.

.20 avril, Centrale de Mende. Rassemblement devant la prison organisé par le Comité d'action des prisonniers. La foule dénonce cette prison de haute sécurité et demandent sa destruction.

.16 mars, Fresnes, Fleury-Mérogis, la Santé. Des familles se rassemblent devant les prisons, demandent la suppression des mitards et des explications sur le décès de Patrick Mirval. Ce dernier avait trouvé la mort au CJD de Fleury dans l'ascenseur, alors qu'il était conduit au mitard.

.6/7 mars, CD d'Eysse. Mutinerie provoquée par la décision du nouveau directeur de supprimer les activités.

.7/8 janvier MA et CD de Melun, 300 détenus refusent de rentrer en cellule. Ils publient une lettre de revendications.

1973

Création du Comité d'action des prisonniers (CAP). Le 21 septembre, abolition des « cages à poules ». Le 26 juin, dernière condamnation à mort concernant une femme ; elle est graciée, comme toutes les autres depuis 1949.

.15 septembre, MA de la Santé : 15 détenus montent sur les toits. Ils s'automutilent et écrivent leurs revendications avec leur sang (amélioration des conditions de détention). Ils forment le Comité d'action pour la défense des intérêts des détenus. Certaines de leurs revendications aboutissent : douches, cinéma, meilleure cuisine, transistors, cigarettes...

.25 mai, Centre pénitentiaire des Baumettes, Révolte contre les conditions de détention.

.5 avril, MA et CD de Melun : 40 détenus se révoltent contre les conditions de détention ; le mouvement est bientôt suivi par 200 prisonniers. L'un de leurs slogans est : « Rendez-nous nos gosses. ». Après une violente répression, 177 détenus se mettent en grève de la faim pendant cinq jours.

1972

Une note de service du 23 octobre rétablit la tolérance sur les colis de Noël. Le décret du 19 septembre instaure les quartiers d'isolement et autorise les parloirs libres (sans hygiaphones). Le 24 avril, un décret officialise l'institution dans chaque établissement d'une commission d'application des peines et apporte d'importantes modifications au régime de l'exécution des peines. Pour la première fois sont pris en compte le maintien des liens familiaux, la possibilité de contacts avec l'extérieur, le droit à l'information, l'accès à des activités socioculturelles. La loi du 29 décembre institue les réductions de peine et élargit les conditions d'attribution de la liberté conditionnelle.

Après les émeutes de 1971, commission d'enquête R. Schmelk.

.15 janvier, MA Charles-III de Nancy. Les détenus font parvenir leurs revendications depuis les toits : suppression de la tutelle pénale et de l'interdiction de séjour, fin de la censure des journaux et amélioration des conditions de détention. Ils dévastent la prison et résistent plusieurs heures aux assauts des policiers qui finissent par faire intervenir un hélicoptère. Dehors, la foule est solidaire avec les prisonniers. Suite aux mouvements de Toul et de Nancy un manifeste de prisonniers est diffusé fin janvier à l'extérieur des prisons de Melun et de Muret.

1971

Début novembre, la circulaire Pleven supprime les colis de Noël jusqu'à présent tolérés. Apparition de la presse quotidienne dans les prisons, mais censurée à outrance. Création du Groupe information prison (GIP), auquel participent activement Michelle Perrot et Michel Foucault.

.5/13 décembre, CD de Ney-de-Toul. Les détenus refusent de réintégrer leur cellule et se mettent en grève du travail. Le 9 décembre, en arrivant aux ateliers, les prisonniers du bâtiment C s'arment de leurs outils, expulsent les gardiens et se rendent maîtres du quartier des adultes. Ils dressent des barricades et exigent le renvoi du directeur, du gardien-chef et de 2 surveillants. Ils demandent également la fin des sévices et une augmentation des salaires. Au quartier des jeunes, le bâtiment est entièrement détruit. Les détenus obtiennent une promesse orale de la part de la direction pénitentiaire. Le 10 décembre, les jeunes sont transférés, mais les détenus se rendent compte que le directeur et le surveillant-chef sont encore là. Le 13, en protestation, une partie des détenus cassent leur cellule ; les gardes mobiles, toujours présents dans l'enceinte de la prison, matent rapidement la révolte.

.26 novembre, MA de la Santé. Contre la circulaire Pleven, le détenu Lacombe entame une grève de la faim. Le 1er décembre, cette grève est presque générale au quartier haut. Le mouvement s'étend à Lyon (St-Paul et St-Joseph), Nîmes, Grenoble, Draguignan et Fresnes. Une délégation d'une cinquantaine de familles de prisonniers et du GIP est reçue par un fonctionnaire du ministère.

.21 novembre, Centrale de Poissy. Durant quatre jours, 400 détenus font une grève du travail et de la faim. Les grévistes protestent contre la circulaire Pleven et les conditions de détention et demandent une augmentation des salaires.

.1er/2 septembre, Centrale de Melun. Les prisonniers se mettent en grève et sabotent les ateliers.

.1^{er} mai, Fleury-Mérogis. Les détenus refusent de remonter de promenade au D3. Ils s'affrontent avec les surveillants et les CRS venus en renfort. Les détenus seront condamnés à des peines allant de deux mois avec sursis à six mois fermes, sous l'inculpation de « dégradation de monument public ».

1970

Le 8 juin, promulgation de la loi anti-casseurs. Le 17 juillet, atténuation de la relégation transformée en tutelle pénale et élargissement du champ d'application de la semi-liberté et des modalités d'octroi du sursis ; les permissions de sortie sont également instituées.

.Décembre. Grève de la faim des membres incarcérés de la Gauche prolétarienne.

1969

La circulaire du 14 avril réduit la durée maximale de séjour au mitard de 90 jours à 45 jours.

1967

Création de la catégorie DPS (détenus particulièrement surveillés).

1966

Le 21 novembre est prévue pour la première fois une formation initiale pour les surveillants et les éducateurs ainsi qu'un examen pour l'accès au nouveau grade de premier surveillant.

1964

Détachement d'instituteurs de l'Éducation nationale dans les prisons.

1963

Nouvelle école de formation du personnel pénitentiaire à Strasbourg, transférée à Fleury-Mérogis en 1965.

1962/73

À partir de 1962, et jusqu'en 1973, 4900 places sont créées dans les prisons.

1960

L'ordonnance du 4 juin remplace la peine de travaux forcés par la réclusion criminelle et supprime officiellement la peine de déportation. Elle réintroduit par ailleurs la peine de mort en matière politique.

1958

Attribution d'un statut spécial au personnel pénitentiaire, semblable à celui en vigueur dans la police. Institution du sursis à l'emprisonnement avec mise à l'épreuve. L'ordonnance du 23 décembre relève le minimum de la durée de la peine d'emprisonnement à deux mois. L'article 81 du Code de procédure pénale institue l'enquête de personnalité lors de l'instruction et l'examen médico-psychologique.

1956

Promulgation d'un statut particulier des gardiens.

1954

Suppression définitive du port des fers de jour et de nuit.

1952

Le décret du 1er avril entérine la création du service social des prisons.

1951

Suppression, à titre expérimental, du port des fers de jour.

1950

Ouverture d'un centre d'observation psychiatrique à Château-Thierry. Le 31 décembre. création de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires. Inauguration du Centre national d'orientation de Fresnes.

1949

On autorise la vente en cantine de quelques revues. Création du corps des éducateurs de l'administration pénitentiaire.

1948/49

Mise en place du régime d'isolement cellulaire strict dans 7 maisons d'arrêt avec remise en vigueur du port de la cagoule (lors des promenades, des douches...), mesure abolie début octobre 1950.

1948

La punition de privation de droit de visite et de correspondance est supprimée.

1947

Le 28 avril, une circulaire supprime la « salle de discipline » (marche en sabot au pas cadencé), tentative de suppression des prévôts qui n'aboutit qu'en 1950. Le droit de fumer est accordé à titre de récompense.

1946

Les médecins-inspecteurs de la Santé publique sont autorisés à visiter les prisons. Bagne : Début du rapatriement des forçats organisé par l'Armée du Salut jusqu'en 1953.

1945

29 juin, création du service social de prisons.

En mai, promulgation de la réforme Amordont, les principes sont les suivants :

1. la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné.
2. le traitement infligé au prisonnier hors de toute promiscuité corruptive, doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle, à son amélioration.
3. tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant celui-ci. Aucun ne peut être contraint à rester inoccupé.
4. l'emprisonnement préventif est subi dans l'isolement de jour comme de nuit.
5. il en est de même en principe de l'emprisonnement pénal jusqu'à un an.

6. la répartition dans les établissements pénitentiaires des individus condamnés à une peine supérieure à un an a pour base le sexe, la personnalité et le degré de perversion du délinquant.

7. un régime progressif est appliqué par établissement en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Cela va de l'encellulement à la semi-liberté.

8. dans tout établissement pénitentiaire où sont purgées des peines de droit commun privatives de liberté d'une durée supérieure à un an, un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines aura seul compétence pour ordonner le transfert du condamné dans un établissement d'un autre type, pour prononcer l'admission aux étapes successives du régime progressif et pour rapporter les demandes de libération conditionnelle auprès du comité institué par le décret du 16 février 1888.

9. dans tout établissement pénitentiaire fonctionne un service social et médico-psychologique.

10. le bénéfice de la libération conditionnelle est étendu à toutes les peines temporaires.

11. assistance est donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement.

12. tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir suivi les cours d'une école technique spéciale.

13. il pourrait être substitué à la relégation un internement de sûreté en colonie pénale. Cet internement serait en principe perpétuel. Toutefois, le relégué pourrait bénéficier de la libération d'épreuve.

1944

30 décembre, rétrocession des prisons sous juridiction départementale à l'État.

1938

17 juin, bagne : suppression de la transportation des condamnés aux travaux forcés et adoption d'un régime progressif composé de quatre phases : observation à l'isolement total ; répartition dans des groupes en fonction du degré d'amendabilité (isolement la nuit, détention en commun le jour) ; phase de confiance ; puis semi-liberté.

1923

Suppression des postes militaires chargés de la garde extérieure des maisons d'arrêt et des centrales.

1921

26 mai, une circulaire met fin au recrutement de surveillants auxiliaires chargés de remplacer les titulaires pendant leurs jours de repos.

1912

Institution des tribunaux pour enfants. Suppression du recours aux instituteurs externes dans les établissements pour jeunes détenus.

1911

Rattachement de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice.

1898

Ouverture de Fresnes.

1893

Création d'une école pénitentiaire supérieure à Paris, fermée en 1908, rouverte en 1927, puis refermée en 1934.

1891

Le 26 mars, loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines. Article 1er : « En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner par le même jugement et par décision motivée qu'il sera sursis à l'exécution de la peine. Si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue. Dans le cas contraire, la 1^{ère} peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde ». Organisation du service d'inspection des prisons.

1889

15 juillet, création des bataillons d'Afrique.

1885

La loi du 27 mai crée la peine complémentaire de la relégation qui institue l'exil à vie pour les récidivistes. Le 14 août, loi sur « les moyens de prévenir la récidive » par la liberté conditionnelle. Suppression du rigoureux système de surveillance auquel était astreint le détenu libéré (assignation à un lieu de résidence, surveillance de ses déplacements) qui est remplacé par l'interdiction de séjour.

1875

Le 5 juillet est décrété l'emprisonnement individuel pour les accusés, les prévenus et les condamnés à une peine d'une durée maximale d'un an (en 1895, le directeur des Affaires criminelles et des Grâces constatera que seules une vingtaine de maisons d'arrêt

répondent aux conditions d'enfermement individuel).

1867

Ouverture de la Santé.

1857

Sur les 9896 pensionnaires des colonies agricoles, 2% sont condamnés et 1,5% en correction paternelle ; 97%, ont été acquittés mais restent enfermés.

1854

Fermeture des bagnes métropolitains et transportation en Guyane pour les travaux forcés.

1850

Loi du 5 août sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, acte fondateur des colonies agricoles.

1848

L'article 5 de la Constitution du 4 novembre supprime la peine de mort en matière politique. Le décret du 12 avril supprime l'exposition publique.

1843

Réduction du pécule dont le condamné n'a plus la libre disposition et dont l'administration déterminera l'emploi. « J'ai eu plus d'une fois l'occasion de dire que l'organisation du travail dans nos grandes prisons pour peines serait imparfaite tant que les condamnés ne couvriraient pas toutes leurs dépenses ».(Duchâtel, 1844).

1842

Création des prétoires dans les centrales.

1839

Obligation du silence continu et prohibition du vin et du tabac.

1838

Hospitalisation des aliénés.

1837

1 334 enfants sont placés en colonie pénitentiaire.

1836

Ouverture de la Petite-Roquette : système auburnien (régime commun de jour et isolement de nuit), puis adaptation au tout-cellulaire en 1840, abandonné en 1865 en raison des troubles fatals qu'il provoque chez les enfants. Circulaire Gasparin : tous les plans des maisons d'arrêt doivent être soumis à son approbation et respecter le système de l'isolement cellulaire. Bagne: suppression de la chaîne et arrêt des orientations selon les peines.

1830

Suppression du marquage au fer rouge.

1829

Bagne: classification des détenus en six catégories définies par le degré d'obéissance.

1828

Bagne : affectation des prisonniers selon leur peine entre les différents bagnes~ première tentative de classification.

1822

Le libre accès des visiteurs charitables est remis en cause jusqu'à être rapidement prohibé.

1820

Bagne : création du corps des gardes-chiourme selon un modèle militaire, taux fixé à un garde pour 10 forçats. A partir de 1820, mise au travail des forçats.

1819

47629 prisonniers : première enquête carcérale menée au niveau national (rapport Decaze). Naissance du règlement intérieur des prisons qui est affiché dans les cellules (instruction religieuse le dimanche, une heure d'enseignement primaire trois fois par semaine et dix heures de travail rémunéré par jour). L'idée prévaut qu'une réhabilitation sociale ne peut avoir lieu qu'en groupe.

1818

L'ordonnance du 6 février instaure le système des grâces et des remises de peine.

1817

Organisation d'ateliers de travail dans les centrales.

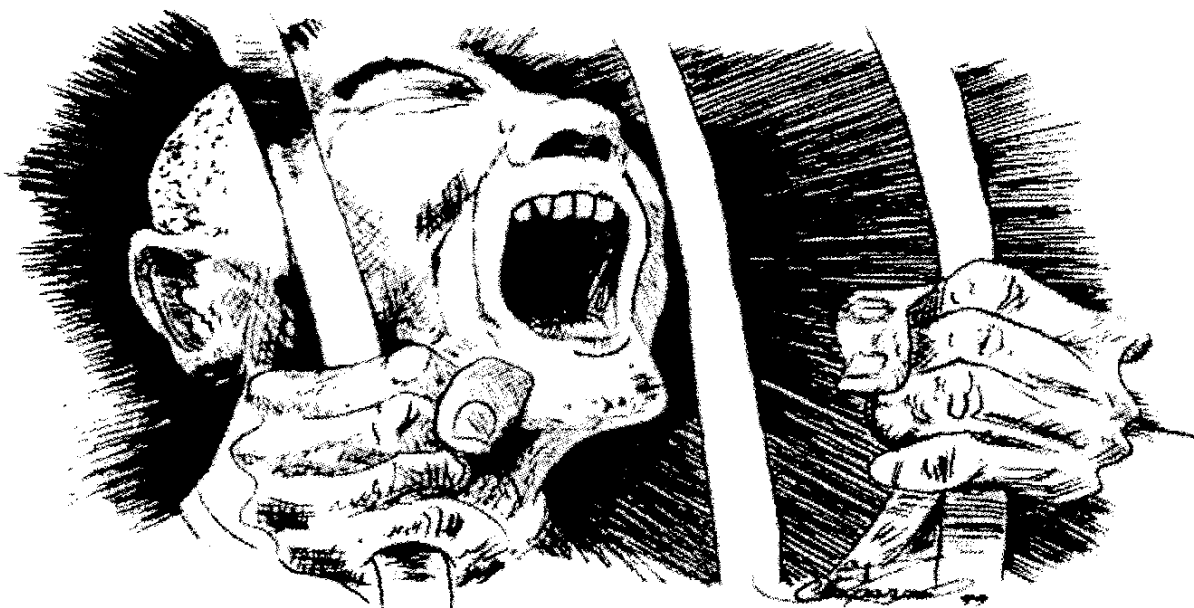
1810

La prison recouvre désormais le champ entier des punitions possibles. Le Code de 1810 rétablit la perpétuité pour les peines de travaux forcés : les peines de bannissement et celles de déportation sont transformées en peines d'enfermement indéterminé.

1790

L'instauration du Code pénal vise à l'universalisation du châtiment au moyen de règles nouvelles :

- règle de la quantité minimale : un petit peu plus d'intérêt à éviter la peine qu'à risquer le crime ;*
- règle de l'idéalité suffisante : ce qui doit être maximalisé, c'est la représentation de la peine, non sa réalité corporelle ;*
- règle des effets latéraux : l'impression doit être plus forte sur ceux qui n'ont pas commis de faute ;*
- règle de la certitude parfaite : définition et diffusion des lois, à chaque crime correspond désormais un châtiment ;*
- règle de la vérité commune : comme une vérité mathématique, la vérité du crime ne pourra être admise qu'une fois entièrement prouvée ;*
- règle de la spécification optimale : individualisation de la peine, analyse des circonstances. La codification du système délits-châtiments appelle la modulation du couple crime-punition. Suppression des peines perpétuelles ;*
- proposition d'ouverture des prisons au public une fois par mois ;*
- institution du jury populaire. Composé d'un jury d'accusation chargé de l'instruction et d'un jury de jugement qui se prononce sur la culpabilité.*



TEXTES DE PRISONNIERS

ON N'EST PAS VENU EN PRISON POUR TRAVAILLER ! ou pourquoi j'ai brûlé les ateliers de la prison de Clairvaux.

Pascal BROZZONI, Centrale de Moulins, février 2004.

TOUT D'ABORD, ET SANS DOUTE AUX REGRETS DE CERTAINS, ce qui s'est passé le 16 avril 2003 à la prison centrale de Clairvaux n'était pas une mutinerie, même pas le matin du grand soir.. Ni préméditation, ni concertation, ni organisation. Un mobile ? Bah. c'est simple, c'est quand même une satisfaction de voir une prison qui... Et puis, il n'y a pas de hasard : l'attitude de Danet (le directeur de la centrale) et de toute la clique de la direction n'avait que trop duré, il fallait un retour à l'envoyeur plutôt explicite !

Danet, t'as joué, t'as perdu ! Tu rejoues ?

La direction avait, par exemple, récemment changé le règlement des heures d'entrée des proches au parloir, sans prévenir les prisonniers autrement que par une pauvre affiche à laquelle personne n'avait fait attention. Ce qui devait arriver arriva : des refus de parloir pour des familles qui se tapent des milliers de bornes pour venir au parloir et dont les dix malheureuses minutes de retard à l'entrée leur ont été fatales. Ils ne manquent ni de figure, ni de lâcheté ceux qui refusent à une famille un parloir ! Suite à la protestation des détenus, dès le lendemain, la direction faisait remettre aux prisonniers un papier les informant du changement de règlement intervenu. Mais le détenu et sa famille avaient été fait marrons,

alors faute avouée n'est pas pardonnée ! Pendant ce temps-là, et sous le prétexte fallacieux de la mutinerie du bâtiment A de février 2003, les parloirs n'étaient plus chauffés, ni nettoyés. Nous obligeant donc à recevoir nos proches dans des conditions vraiment. Bon, pas besoin de dessin !

Et la détention ? Encore cette même arrogance de la direction ! Par exemple, cela faisait trois ans que les détenus se plaignaient qu'il n'y ait qu'une cabine téléphonique pour 90 détenus, que deux machines à laver (forcément régulièrement hors service) pour 150 détenus, ou que les prix des cantines extérieures soient plutôt fantaisistes. A chaque motif de mécontentement, la direction a toujours répondu par la politique de l'autruche. Bref, au silence et à la lâcheté de ces drôles d'oiseaux, fallait bien finir par répondre ! Mille motifs donc d'en avoir marre d'être pris pour des cons, alors le 16 avril 2003, j'ai présenté l'addition : l'incendie des ateliers. Paraît qu'y en a pour plus de 4 millions d'euros. J'ai été, avec douze autres détenus innocents immédiatement transféré. Direction les mitards de maisons d'arrêt de la région parisienne (Fleury, Osny, Fresnes, Bois d'Arcy) ou de l'Est (Varennnes le Grand, Besançon). D'autres ont été placés au mitard de Clairvaux (en moyenne un mois), puis au Quartier d'isolement, avant leur transfert à Fresnes. Tout ce beau monde a été ensuite affecté dans une nouvelle centrale vers le début septembre.

Rien n'a été donné, tout a été pris. Et tout reste à prendre !

Suite à c'te belle journée, ou plutôt à cet incendie, forcément, plus de travail pour les détenus, et puis, comme ose l'écrire un détenu dans *l'Envolée* : « l'ambiance n'y était plus. Ils ont recadré la centrale comme un QHS. c'est pas convaincant, c'est du n'importe quoi ». Elle est belle l'histoire ! Bon, autant que ce soit clair, on n'est pas venu en prison pour l'ambiance, et quant à ceux qui se plaignent de ne plus avoir eu de travail par la suite, alors là, ajoutons qu'on n'est pas non plus là pour le travail ! Sans blague !

On s'en bat les ... du travail ! On est en taule, et certains veulent entrer dans le jeu de la pénitentiaire et de la justice : être sages, payer leur dette et tout irait pour le mieux ? Faut arrêter ! Aucun compromis n'est possible, et même ceux qui collaborent (on a vu les dépositions, hé hé !) sont bien mal payés en retour ! Comprend qui peut. Plutôt que de penser au boulot, faudrait plutôt se battre (ou au moins soutenir ceux qui se battent !) pour que la justice respecte ses propres lois, notamment : mi peine, mi grâce. Pour tous.

Dans toutes les luttes en prison, que ce soit celle pour les parloirs « libres » (de quoi, d'ailleurs ?), la télé, l'accès au téléphone, pour chaque amélioration des conditions de vie en détention et des aménagements dont nos proches ont profité, pour tout cela, il y a eu des morts, et aussi des années de zonzon distribuées à la minorité qui osait combattre. Les acquis des mutineries, des mouvements collectifs. de 74 ou du début des années 80 sont aujourd'hui remis en cause et personne ne se battra à notre place, et surtout pas ceux qui s'autoproclament les représentants des détenus et de leurs proches. Rien n'a été donné, tout a été pris. Et tout reste à prendre !

Pour en revenir aux conséquences judiciaires du 16 avril 2003, il faut d'abord dire qu'il n'y a pas eu d'instruction : c'est à dire que les gendarmes sont venus nous interroger entre la mi-juin et le début juillet, mais que personne n'a vu de juge d'instruction. C'est en recevant, à l'extrême limite des dix jours légaux, la convocation à l'audience du 15 décembre que

nous avons chacun découvert nos chefs d'inculpation. D'ailleurs, autant dire que là-dessus ils ne se sont pas foulé. à un chouia près, c'est les mêmes pour tous.

Pour vous dire combien ces inculpations sont bidons en ce qui concerne mes coinceulés, c'est que l'un d'entre eux avait continué d'aller travailler aux ateliers de Clairvaux, il avait même été nommé par la suite à d'autres fonctions. jusqu'à ce qu'on lui fasse payer sa participation à un mouvement de protestation en novembre dernier par une inculpation dans cette affaire. Ça manque pas de culot ! Affreux !

Alors, le 15 décembre dernier, on est tous passé en audience, et on a réussi à faire reporter le procès au 9 mars. N'empêche que c'était une belle mascarade. Alors, le 9 mars, on remet ça ! Je dirais à Danet et à ses acolytes, au Proc', au juge, à ceux qui veulent bien l'entendre. tout ce que je dis là, et si je ne me cache pas des raisons pour lesquelles j'ai foutu le feu, qu'au moins la Pénitenciaire ait aussi à répondre de ses actes. N'en déplaise à la direction de Clairvaux, qui considère que des jours de mitard, des mois de remises de peine sucrés, des transferts qui éloignent les familles, que tout cela sont de simples « éclaboussures ». Je n'accepterais pas ces « éclaboussures », je n'accepterais pas que des innocents prennent des années. Alors, autant que je demande à être jugé aux assises : après l'instruction, au lieu d'être une dizaine à la barre, je serais tout seul, cela ne serait que mieux, j'aime avoir mes aises ! J'assume ce que j'ai fait, mieux, je revendique. Ça perturbera certains, toujours prêts à aboyer, à vouloir être responsable, mais jamais coupable. Alors oui, responsable, coupable et fier de mes actes.

En espérant que le message ait été clair : les demandes de transfert des détenus doivent être traitées vite fait, bien fait ! il est hors de question qu'on reste à pourrir dans une taule quand ça fait des mois qu'on veut partir. Et que la Pénitenciaire respecte nos familles.

J'en profite pour saluer chaleureusement ceux qui étaient présents à l'audience du 15 décembre dernier et/ou qui viendront le 9 mars prochain pour marquer leur solidarité avec les innocents inculpés et avec moi-même, et d'une façon générale avec les luttes des prisonniers et leurs familles.

Fouille du Q.I. de Bois d'Arcy, juin 2003.

Communiqué du groupe «Il n'y a pas d'arrangement !»

La violence des «cagoulés de Perben» s'est une nouvelle fois exercée au Q.I. de Bois d'Arcy.

Sommes-nous les cobayes de ces nouvelles méthodes d'usage de la violence par les E.R.I.S., ce nouvel escadron répressif de l'administration pénitenciaire ?

Après Mounir, Laurent il y a quelques semaines, mardi juin ce fût le tour de Rachid.

Qui sera le suivant ?

Rachid devait être transféré pour un procès concernant une évasion. A priori son transfert aurait dû se dérouler «classiquement», il commençait à faire son paquetage en prévision de son départ imminent.

Mais non ! La pénitenciaire a décidé d'agir en employant la force, ceci totalement gratuite puisque Rachid attendait de partir sans aucune réticence.

C'est donc au petit matin de ce mardi juin, que les E.R.I.S., ou on ne sait qui, puisqu'ils sont cagoulés, sont intervenus en force et sans ménagement dans la cellule de Rachid.

Il a juste eu le temps de crier cette phrase «Mais qu'est ce que vous faites ?» puis ses mots sont devenus incompréhensibles, sans doute a-t-il été bâillonné. Il s'en est suivi une violente bousculade, impossible de réagir, Rachid était «enlevé» pour être conduit à la fouille.

A 5 jours de son procès, alors qu'il n'avait aucune attitude agressive, il se retrouve en pyjama, sans paquetage dans un Q.I. de la région lyonnaise !

Trop c'est trop, c'est la deuxième action gratuite des «cagoulés de Perben» qui ne s'arrêteront certainement pas là.

Ces «descentes» vont se multiplier jusqu'à ce qu'une bavure arrive.

Ils se sentent couverts par leur ministre et, prennent de plus en plus d'assurance et de plaisir à «casser» du détenu dans les Q.I. en sachant que c'est la seule catégorie d'individus à être privés de leurs droits élémentaires, qui se retrouvent sans aucune défense face à cette institution sécuritaire qui peut agir à sa guise à l'abri des regards.

En solidarité avec notre camarade, nous avons protesté en refusant les plateaux repas.

Nous, détenus du Q.I., entendons tout faire pour empêcher ce genre d'exaction en informant le public.

Nous refusons ces méthodes fascistes et arbitraires qui laissent place à toutes les dérives.

détenues de la Maison d'arrêt

Avignon, communiqué du 27 janvier 2003

Nous, les détenues de la Maison d'Arrêt, quartier femme, émettons le désir de ne pas être transférées dans les Maisons d'Arrêts trop éloignées de nos lieux de vie. Nous souhaitons le maintien d'un quartier femmes. La plupart, et même la majorité d'entre-nous, sommes des prévenues des tribunaux d'Avignon, Carpentras ou Tarascon. Nos familles vivent dans ces zones-là. Nous devons être transférées à Marseille, Draguignan (ou Nice), seules détenues de la région concernée. La majorité de ces prévenues n'ont pas un parcours judiciaire antérieur, ce qui rend notre population spécifique.

Les instructions sont longues et pénibles, pour des femmes qui ont besoin d'être soutenues, de ce fait. La situation d'une femme incarcérée est difficile, car elle est séparée de ses enfants, de sa famille, enfants souvent pris en charge par d'autres personnes qui n'ont

pas toujours la possibilité de se déplacer (familles d'accueil, foyer, parents âgés, fratrie ayant elle-même d'autres obligations).

S'ajoute ainsi une souffrance supplémentaire, partagée par tout un milieu familial. Si on examine au cas par cas, on s'aperçoit que la délinquance féminine est aussi très particulière, souvent liée à celle de leur compagnon, entraînées dans un système de suggestions, plutôt que volonté propre. Elles sont donc doublement pénalisées. La « petite détention » quartier femmes d'Avignon, en fait un lieu à part , dans le système carcéral, ou les surveillantes ont choisi de travailler au milieu d'autres femmes. Il était prévue à la nouvelle prison du Pontet, un « quartier femmes » qui a été remplacé par un « quartier mineurs » à la demande de madame Guigou à l'époque ministre de la justice. Nous pensons, qu'il est toujours possible de conserver dans cette nouvelle prison un « quartier femmes », à la satisfaction des détenues, du personnel de surveillance féminin, et des familles. Étant une infime minorité en milieu carcéral, il ne faut pas que la femme soit de nouveau mise « aux oubliettes », car nous avons besoin, autant, que les hommes ou mineurs d'être rapprochées, au lieu d'être éloignées, de nos enfants et familles, pour le maintien des liens familiaux, ou amicaux. Nous souhaitons que notre appel soit entendu et rendu public par ceux qui partagent notre point de vue puisque nous sommes dans l'incapacité de faire entendre nos souhaits.

Arles, communiqué clandestin (2001)

Avant de lire le communiqué qui suit, il nous faut préciser que si nous nous présentons à vous encagoulés c'est pour éviter la personnalisation de l'action en cours. Nous ne sommes que des détenus longues peines parmi d'autres. Le message que nous portons est celui de milliers d'hommes et de femmes « sans voix », enfermés dans les prisons de France.

Par ailleurs, nous tenons à indiquer que c'est pour des raisons de sécurité que nous portons des cagoules. Inutile de préciser que les autorités pénitentiaires n'apprécieront pas notre initiative, que la répression qui s'abattra suite à la diffusion publique de ce document sera importante. Les mesures de sécurité que nous avons prise risquent d'ailleurs de ne pas nous épargner les sanctions, c'est pourquoi nous demandons par avance aux associations et citoyens soucieux de la défense des droits de l'homme de veiller sur la centrale d'Arles dans les jours et semaines à venir. Cela évitera que ne se produisent des violences et des abus divers, commis par des tenants de la répression.

Bien, évidemment, si le monde carcéral n'était pas ce lieu de non droit où le droit d'expression, d'association, étaient interdits aux détenus, nous n'aurions pas été obligés de mener pareille action. C'est la nature anti démocratique de la prison qui nous amène à agir de la sorte !

Enfin, nous tenons ici à préciser que le matériel utilisé pour effectuer ce reportage a été pris sans le consentement de quiconque, pour être plus précis, nous avons détourné le

matériel en question sans que le détenu en charge de l'atelier vidéo de la maison centrale ne le sache.

L'année 2000 aura été, entre autres, l'année de la révélation au grand public de l'horreur carcérale en France. Une « honte pour la république » a t'il été dit par beaucoup. Nombre de problèmes ont été soulevés, dénoncés. Des parlementaires à l'Église, en passant par diverses associations, tous ont eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet dans une certaine unanimité.

Nous en prenons acte.

Mais comme toujours, la parole n'a pas été accordée aux principaux intéressés, à ceux et celles pour qui le quotidien est l'infamie carcérale, c'est à dire les détenu(e)s eux-mêmes !

La parole ne nous est pas donnée. Jamais . C'est pourquoi nous avons décidé de la prendre, ici et maintenant.

C'est particulièrement au nom des détenu(e)s « longues peines » que nous nous exprimons, nous, les laissés pour compte, ceux pour qui l'horizon n'est que désespoir et haine.

Nous sommes là, face à vous, pour exiger que nous soient appliquées des mesures justes, équitables, qui nous permettent de croire que nous n'avons pas été condamnés à la mort lente, à des peines qui ne sont qu'un substitut à la peine de mort.

Nous sommes là pour dire haut et fort que nul n'a intérêt à ce que nous nous transformions en « bombes humaines », car viendra le jour où nous serons libérés, où nous réintégrerons le corps social.

Qu'en sera t il si des années durant, le système carcéral nous meurtrie, nous avilie, nous blesse jusqu'au plus profond de notre être ? Il est temps que cette réalité cesse, il est grandement temps que cette prison mangeuse d'hommes soit l'objet d'une révolution culturelle qui lui permette d'entrer dans ce 3ème millénaire de façon plus digne.

Forts de notre expérience et au nom du respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de la personne humaine, nous exigeons que le gouvernement français prenne les mesures suivantes ;

– Premièrement : refonte de l'échelle des peines et alignement sur les pays aux conceptions pénales les moins répressives. En clair, nous revendiquons l'abolition des « longues peines », la fin des cumuls de peines qui font que des hommes et femmes aient des décennies de prison à purger, mais également abolition de l'insupportable peine de perpétuité. Il est reconnu par tous les spécialistes en la matière que passé un certain temps, la durée de la peine n'a plus aucun sens, qu'elle n'est qu'acharnement, vengeance, destruction de l'individu.

L'an 2001 verra commémorer le vingtième anniversaire de l'abolition de la peine de mort. Voici l'occasion d'en finir avec les longues peines qui ne sont rien d'autre qu'un substitut à la peine de mort.

– Deuxièmement : libération immédiate de tous les détenu(e)s atteints de maladies incurables. Mourir en prison est le sort le plus infâme que puisse vivre un être humain. Nous demandons que soit respecté le droit à mourir dignement, parmi les siens, hors du contexte carcéral.

– Troisièmement : abolition des quartiers d'isolement et des mitards.

C'est la fermeture pure et simple de ces outils ultra répressifs que nous exigeons. Ces lieux où bien trop souvent le droit est celui du plus fort, où le fonctionnaire devient bourreau, les morts suspectes trop nombreuses. Il faut en finir !

Voilà pour les mesures à prendre qui tiennent de l'urgence, car chaque jour qui passe est un jour que nous vivons comme une vengeance sociale qui nous serait appliquée et non pas comme une mesure de justice.

Mais la réalité carcérale présente est composée de bien d'autres mesures que nous tenons à dénoncer et voir changer dans les délais les plus brefs.

Il s'agit par exemple de l'impossibilité d'avoir des relations sexuelles, d'avoir des enfants, ou tout simplement d'avoir le droit à la tendresse. Autant d'éléments qui sont constitutifs des droits élémentaires de la personne humaine. Le projet extrêmement limité des Unité de Vie Familiale (UVF) qui toucherait 3 établissements sur les 187 actuels est une insulte qui nous est faite. Sachant que nombre de pays ont déjà doté leurs établissements pénitentiaires de lieux de rencontres spécifiques pour les rapports intimes, pourquoi la France ne se lance dans pareil projet qu'à titre expérimental et donc limité ? Combien de décennies nous faudra-t-il encore attendre pour que ces droits élémentaires nous soient reconnus ? Combien de familles, de couples, devront-ils se disloquer encore, avant que les décideurs politiques et autres fonctionnaires agissent de façon responsable, ou tout simplement humaine ?

Autre souci majeur ; la transformation des maisons centrales en annexes d'asiles psychiatriques.

De plus en plus de détenus n'ont rien à faire en prison. Leur état psychologique est incompatible avec la prison. Nous demandons qu'ils soient soignés dans des lieux adaptés. Nous tenons également à dénoncer le scandale des usages de produits de substitution dans le monde carcéral. Bien trop souvent, la tranquillité en détention a pour prix le maintien de détenus en état de dépendance à des drogues de substitution. Certains détenus se transforment même durant leur détention en drogués alors qu'ils ne l'étaient pas lors de leur incarcération. Que penser d'une institution qui maintient et encourage des hommes et des femmes à la toxicomanie, avec les deniers de la nation ?

Nous exigeons également que l'on en finisse avec les mesures de censure. La violation permanente de notre courrier, de nos rencontres avec nos proches, nos familles, n'ont qu'un objectif ; nous imposer une autocensure qui aboutie à l'aliénation de la pensée et l'anesthésie des sentiments, mais également à terme à la disparition des liens familiaux. A qui fera-t-on croire que l'on veut nous réinsérer alors que l'administration pénitentiaire n'a de cesse que de nous couper de la famille en nous incarcérant à des centaines de kilomètres du lieu d'habitation de nos proches et que tout le fonctionnement de l'institution ne mène qu'à l'infantilisation et à la déresponsabilisation du détenu.

Dans la rubrique des réalités scandaleuses, comment ne pas évoquer le travail pénal ?

Pourquoi le droit du travail n'est-il pas appliqué aux personnes détenues ? Pourquoi le patronat français trouve-t-il parfois plus d'intérêt à donner du travail aux prisons françaises plutôt que de délocaliser vers un pays du tiers monde ? La réponse est simple ; parce que le détenu est corvéable à merci et que les conditions offertes par l'administration pénitentiaire

sont celles dont rêvent tous les esclavagistes modernes. Est-ce dans de telles conditions que l'on voudrait nous inciter à nous réinsérer dans la société par le travail ? Et que dire de ces salaires misérables qui ne nous permettent pas de rembourser décemment les dites parties civiles. Les décisions de justice en la matière sont sacrifiées sur l'hôtel du profit.

Autre motif d'exaspération, le désintérêt que porte l'administration pénitentiaire à la culture, à l'art, à ces aliments de l'esprit et des sens. Comment peut-on se construire ou se reconstruire si nous est niée cette part vitale de notre être, notre pouvoir de création, notre sensibilité, si la culture et l'art ne nous sont pas accessibles ?

Nous tenons à dénoncer ici, avec force, l'activité nocive d'une minorité extrêmement agissante du personnel surveillant pour qui le détenu est l'ennemi à abattre. Ces fonctionnaires refusant de respecter l'esprit des Lois, voire même souvent leur simple application, représentent un danger permanent pour l'institution en général, mais plus prosaïquement, pour la population pénale et pour leurs propres collègues. Il est temps que ces gens soient neutralisés par ceux dont la mission est la mise en application des textes et le suivi du bon fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, nous tenons à attirer l'attention sur la mise en application de la nouvelle loi dite de la présomption d'innocence. Nous craignons que là encore le corps des magistrats chargés de l'application des peines ne continue dans sa grosse majorité à appliquer les textes de façon on ne peut plus restrictive. Voilà des années que la politique menée en matière d'application des peines est un désastre. Il faut que cela cesse. Il faut que cesse l'acharnement dont les longues peines sont victimes de la part du secteur ultra répressif de la magistrature française. Nous refusons d'être plus longtemps les victimes de ces bourreaux assermentés.

Pour conclure cette liste non exhaustive, nous souhaitons dire combien il nous semble nécessaire, vital, que les autorités pénitentiaires s'attachent à remplir leur mission d'aide à la réinsertion des détenu(e)s. Force est de constater que nous, détenu-e-s des maisons centrales de France, ne bénéficions pas de mesures allant en ce sens. Manifestement, la volonté politique n'existe pas, et les moyens mis en place sont quasi inexistantes. Il nous paraît clair que l'on nous sacrifie, que l'on nous destine à la récidive systématique. Nous refusons de servir de matière première à la politique sécuritaire de l'État.

Bien évidemment, nous saluons tous nos camarades qui se trouvent présentement emmurés vivants dans les quartiers d'isolement, ainsi que ceux et celles qui subissent l'insupportable sanction du Mitard. Force, courage et détermination à toutes et à tous.

Un salut empreint de solidarité également pour tous les détenus se trouvant en maison d'arrêt. Les détestables conditions de vie en maison d'arrêt sont aujourd'hui connues de tous. Les changements s'imposent et vite !

Enfin, nous souhaitons adresser un message à tous les jeunes des cités, à tous les enfants du prolétariat et du sous prolétariat, à tous ceux et celles appartenant à la classe des sacrifiés du système. Hier, vos parents et grands parents, nos parents et grands parents, étaient transformés en « chair à canon », envoyés au front pour y crever en défendant des intérêts qui n'étaient pas les leurs. Aujourd'hui, c'est le destin de « chair à prison » qui nous est offert, qui vous est offert. Refusez cette tragédie, refusez cette logique. Prenez conscience de tout cela avant qu'il ne soit trop tard. Car les portes de prison se referment de plus en

plus sur vous et de plus en plus longtemps, alors que les véritables délinquants, ceux qui vivent sur le dos de la misère, de notre misère, de toute leur arrogance, se goinfrent en rigolant de nos malheurs, de nos vies sacrifiées.

Le 27 juillet 1987

Les Baumettes, témoignage sur la mutinerie de juillet 1987.

«Le jeudi 16 juillet 1987 aux Baumettes, ce n'est pas 40, 50 ou 60 détenus qui se sont révoltés pour se vider de la haine dont on les ait emplis, mais 600 ou 700, car les 200 détenus que vous avez vus à la télévision, sur les toits des bâtiments A et B, et sur les toits des coursives des promenades, ne représentaient qu'une partie des mutins. A l'intérieur du bâtiment B où il n'y avait plus de surveillants, tous les détenus étaient hors de cellule. L'explosion des Baumettes est celle de 55 000 détenus des prisons françaises, elle représente le ras-le-bol de tous les détenus.

Ce n'est pas la prison qui est en cause, c'est le système, la justice et la police qui en sont les causes. Répression, répression est le seul mot qu'ils connaissent, prévention et aide à la réinsertion, ils ne connaissent pas. Ils savent très bien qu'en plaçant 55 000 détenus dans des établissements qui ne peuvent en contenir que 32 000, ils amorcent la mèche qui va tout faire sauter. Politique, pouvoir, individu, qui se cache derrière tout cela ? Là est la question, qui peut tirer les marrons du feu sans se salir ou se brûler ? Finalement, à la haine répond la violence, qui engendre les mutineries carcérales. Les révoltés vont encore subir les contre-coups des mêmes coupables, justice, police, pouvoir. On dit que tout délit mérite châtement, j'en connais beaucoup, des délits qui restent impunis. Pourtant justice et police eux aussi sont au courant.

Alors pourquoi la France, pays démocratique, a-t-elle une justice de classe ? Que veulent dire ces beaux mots, liberté, égalité, fraternité ?

Les médias dénoncent assez souvent des personnalités mouillées dans des affaires plus que louches, mais justice et police, complices du pouvoir, combinent de façon à étouffer ces affaires puis, les médias écrasent des coups qu'ils avaient dénoncés. Pour laisser la une à des braquages, des vols de voitures, des cambriolages qui alimentent les quotidiens des journaux, afin de laisser bien tranquilles les coupables du genre V.I.P., à leur sales coups.

Vous avez dénoncé le trop plein des prisons, qui impose une promiscuité, dénoncé aussi la prise en charge et le paternalisme des directeurs des établissements pénitentiaires : on ne peut pas prendre une initiative personnelle sans en avoir au préalable fait une demande écrite. Ces demandes réclament, pour nous, une réponse prompte. Hélas, que ce soit le directeur, le surveillant chef ou tout autre service auquel elle est adressée, une réponse se fait toujours attendre. S'il y en a une, de plus, elle est rarement claire, il faut donc la refaire, et bien souvent, la réponse est négative.

Ici nous avons explosé au nom des 55 000 détenus qui sont opprimés en France (pourtant nous avons un secrétaire d'État aux droits de l'homme !). Il faut que les Français sachent qu'ils sont tous en liberté provisoire. Lisez bien le code pénal, alors ça y est, c'est fait ? Donc, à bientôt dans ma sombre cellule. C'est un optimiste qui vous l'écrit : s'ils veulent construire des prisons pour avoir le double de capacité, c'est qu'ils comptent mettre 110 000 français dans ces prisons. Ici, en ce moment, les matons ouvrent les portes aux CRS qui sont dans l'établissement et ils fracassent du détenu. Que fait notre cher secrétaire d'État aux droits de l'homme ? Rien, il s'en fout complètement. Pensez-vous, en France, pour lui, les droits de l'homme ne risquent pas d'être bafoués, non, vu que l'on ne sait même pas ce que cela veut dire.

Nous demandons un droit de regard de la cour européenne de justice sur les prisons françaises et aussi des commissions des droits de l'homme dans nos murs. Mais qui est qui ? Qui veut quoi ? Arrêtez de vous cacher, hommes irresponsables, et laissez la place à des hommes compétents et emplis d'humanité. 156 détenus des Baumettes ont écrit au procureur de la République de Marseille pour s'accuser d'avoir participé au mouvement de revendications du jeudi 16 juillet 87, car seuls, 15 de nos camarades étaient montrés du doigt par la justice.

Nous voulons crier et être entendus. Seule, une salle d'audience d'un palais de justice rempli de 170 détenus peut être l'endroit idéal pour s'exprimer et se faire entendre. Nous aurons la parole et nous parlerons.

A bientôt, Monsieur Malhuret !»



d'autres infos...

Vive les mutins

<http://vivelesmutins.freeservers.com>

Le journal l'Envolée

<http://lejournalenvolee.free.fr>

Ban Public

<http://prison.eu.org>

Agence de Presse Alternative (prisonniers politiques)

<http://apa.online.free.fr>

Tout Le Monde Dehors

<http://toutmondehors.free.fr>

Manifeste abolitionniste

<http://abolition.prisons.free.fr/manifeste.html>

Émission de radio La Brèche (Lille)

<http://labreche.free.fr>

Brochures sur la prison et la répression

http://infokiosques.net/theme.php3?id_mot=20

Émeute dans la taule d'Avignon en 1974 - récit audio

<http://internetdown.org/videosetsons/avignon1974>

Pourquoi faudrait-il punir ? (texte de Catherine Baker)

<http://tahin-party.org/textes/baker.pdf>

Brèves du Désordre

<http://cettesemaine.free.fr/spip>

Mis en page par HOBOLLO. Mars 2007.

**Pour toute suggestion ou complément d'information,
un petit mail à hobolo@no-log.org.**

1— CHRONOLOGIE NON-EXHAUSTIVE DES LUTTES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DEPUIS L'INTÉRIEUR DES PRISONS

2— TEXTES DE PRISONNIERS

On n'est pas venu en prison pour travailler ! ou pourquoi j'ai brûlé les ateliers de la prison de Clairvaux. Pascal Brozzoni, Centrale de Moulins, février 2004.

Communiqué du groupe « Il n'y a pas d'arrangement ! » après la fouille du Q.I. de Bois d'Arcy, juin 2003.
Avignon, communiqué du 27 janvier 2003 par les détenues de la Maison d'arrêt.

Arles, communiqué clandestin — 2001.
Les Baumettes, témoignage sur la mutinerie de juillet 1987.

